

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 20 mai 2025**

Délibération n° 2025-05-18

Objet : Signature d'une convention cadre de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAL, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

Excusé-e-s :

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de la transformation progressive de ces services en structures d'autonomie à domicile (décret du 13/07/2023), le CCAS de Villeurbanne s'est engagé dans un processus de réorganisation afin de maintenir une prise en charge de qualité. Cette réforme s'inscrit dans une vision globale du parcours de soins et d'accompagnement des personnes âgées, visant à favoriser leur maintien à domicile et leur autonomie.

Afin de répondre à ces enjeux et garantir la continuité des services de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées villeurbannaises, la municipalité a décidé d'instaurer, au travers de son CCAS, une coopération avec l'association OVPAR et l'association PAPAVL. Cette collaboration vise à créer une solution adaptée à la nouvelle donne législative tout en assurant une transition progressive et durable.

1. Contexte de la réforme des SSIAD :

La réforme des SSIAD s'inscrit dans un objectif plus large de modernisation du secteur de l'autonomie à domicile. Elle implique une redéfinition des services de soins infirmiers, avec une prise en charge plus intégrée, permettant de combiner soins médicaux et accompagnement social personnalisé. Cette évolution appelle à la transformation des SSIAD en services d'autonomie à domicile, qui devront répondre à un spectre plus large de besoins, allant de l'aide à la vie quotidienne à l'accompagnement de l'autonomie.

2. La coopération entre l'OVPAR, la PAPAVL et le CCAS :

Dans le cadre de cette transformation, le CCAS de Villeurbanne a opté pour une collaboration avec deux acteurs majeurs du secteur : l'association OVPAR et l'association PAPAVL. Ce partenariat tripartite permettra de répondre aux exigences de la réforme tout en assurant la continuité des services.

L'association PAPAVL, qui dispose de nombreux services tels que SSIAD, SSIAD de nuit, Résidence Autonomie, centre de formation, hospitalisation à domicile, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), s'associe ainsi à l'OVPAR et au CCAS pour créer une solution transitoire. Cette coopération se concrétise par la conclusion d'une convention transitoire afin de garantir la continuité de l'activité de soins infirmiers à domicile tout en amorçant la transformation vers des services d'autonomie à domicile mixte (SAD mixte).

Cette convention transitoire va permettre d'organiser un travail en commun en attendant la définition définitive de la forme juridique de la coopération à long terme. Cette réflexion, d'ores et déjà bien avancée, pourrait aboutir à une cession d'activité du SSIAD du CCAS de Villeurbanne vers l'association PAPAVL à l'horizon de la fin 2026. En attendant, cette transition sera accompagnée par la mise en place de modalités de coordination entre les différents acteurs.

3. Modalités de la convention transitoire :

La convention transitoire définira les modalités de collaboration et d'organisation entre les trois acteurs : le CCAS de Villeurbanne, OVPAR et la PAPAVL. Plusieurs actions clés seront mises en place pour faciliter la coordination et la coopération entre les équipes :

- Outil informatique commun : Un système informatique partagé sera développé pour assurer la fluidité des échanges d'informations entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des patients.
- Réunions communes : Des réunions de coordination seront organisées régulièrement pour favoriser le travail en équipe et la prise en charge globale des usagers. Ces réunions auront lieu dans les locaux des trois partenaires, et rassembleront les auxiliaires de vie et les aides-soignantes des différents acteurs.
- Prise en charge des patients : Des réunions communes seront également organisées afin de définir des protocoles de prise en charge personnalisés des patients, permettant une collaboration optimale entre tous les intervenants (livret d'accueil, diagramme de soins, contrat d'accueil...)

La rédaction de la convention de coopération transitoire s'est faite en lien avec l'ARS et la Métropole, qui sont les financeurs des services d'autonomie à domicile et qui accompagnent les acteurs dans la mise en œuvre de la réforme.

4. Groupe de travail et réflexion sur les ressources humaines :

En parallèle de la signature de cette convention transitoire, un groupe de travail spécifique sera mis en place pour aborder plusieurs enjeux essentiels à la bonne mise en œuvre du projet, notamment la question du futur statut des agents publics territoriaux du CCAS.

5. Comité de suivi de la convention :

Afin de garantir le bon déroulement de la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi sera institué. Ce comité réunira tous les acteurs impliqués, tous les trois mois, pour évaluer l'évolution de la collaboration et ajuster les modalités de travail si nécessaire. Ce suivi régulier permettra de s'assurer que les objectifs de la convention sont bien atteints et que les acteurs restent alignés sur les enjeux de la transformation.

6. Perspectives d'avenir et objectifs à moyen terme :

Cette coopération tripartite et cette convention transitoire constituent des étapes essentielles dans la transformation du SSIAD en service d'autonomie à domicile mixte. À moyen terme, cette collaboration permettra :

- De maintenir la qualité et la continuité des soins pour les personnes âgées villeurbannaises ;
- De répondre aux enjeux de la réforme tout en laissant le temps nécessaire à la réflexion sur la forme juridique de la coopération ;
- D'organiser un système de coordination fluide entre les différents services, facilitant la gestion des parcours de soins à domicile et l'accompagnement de l'autonomie des patients.

La coopération avec l'association OVPAR et l'association PAPAVL représente une opportunité stratégique pour la ville de Villeurbanne à travers son CCAS de s'adapter aux exigences de la réforme des services à domicile, tout en garantissant une prise en charge de qualité des personnes âgées sur le territoire. Cette collaboration permettra de répondre aux enjeux actuels tout en préparant les bases d'une solution pérenne à long terme.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention transitoire jointe,
- Approuver la convention bilatérale entre la PAPAVL et le CCAS portant sur le traitement des données personnelles des bénéficiaires pris en charge de façon commune.
- Autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant

Il est précisé que M. Pelcé et Mme Legeay ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 21 mai 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

